

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1978

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, Mme Auconie, M. Becht, M. Guy Bricout, Mme de La Raudière,
M. Favennec Becot, M. Meyer Habib, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Naegelen et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

L'article 72 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les députés, les sénateurs et les conseillers départementaux sont éligibles dans toutes les communes du département où ils ont été candidats. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre ces dispositions aux conseillers départementaux, afin que ces derniers puissent être candidats, dans toutes les communes de leur canton, où ils se sont présentés.

Il y va d'une démocratie plus représentative, responsable et efficace.